

Programme des Nations Unies  
pour le Développement  
PNUD

Programme LIFE  
INT/92/017

Fonds d'Appui aux Initiatives Locales  
pour l'Environnement Urbain (F.I.L.E.U.)

Le Coordonnateur National

*LIFE  
M. Y. Bachir*

**OBJET** : Réunion du Comité National  
de Sélection et de Gestion  
du Programme LIFE

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, les documents suivants :

- manuel de procédures amendé selon vos observations ;
- compte-rendu de la 1ère réunion du Comité National de Sélection et de Gestion du Programme LIFE (19 mai 1995).

Vous êtes priés d'assister à la prochaine réunion du Comité National de Sélection et de Gestion qui aura lieu le mercredi 14 juin 1995 à 9 heures, au CONGAD.

L'ordre du jour de cette 2ème réunion sera essentiellement consacré à l'examen de requêtes de financement qui vous ont été remises le 08 mai 1995.

Compte tenu de l'importance de la réunion sus-visée, votre présence est vivement souhaitée.



CONGAD, Sicap Amitié I, Villa N° 3089 Bis  
BP 4109 - DAKAR

7-14 1893  
Développement Mondial

Dakar, le 06 Juin 1995

Monsieur Ousmane KA  
Ministère de la Femme  
de l'Enfant et de la Famille

DAKAR

Le Coordonnateur

*Mouhamadou Bachir Gaye*  
Mouhamadou Bachir GAYE

Tél. : 24.41.16  
Fax : 24.44.13

Programme des Nations Unies  
pour le Développement  
PNUD

Programme LIFE /INT/92/017

Fonds d'Appui aux Initiatives Locales  
pour l'Environnement Urbain (F.I.L.E.U.)

Développement Mondial

**MANUEL DE PROCEDURES  
DU COMITE NATIONAL DE SELECTION  
ET DE GESTION**

CONGAD, Amitié 1, villa N° 3089 bis  
BP 4109 - DAKAR

Tel.: 24.41.16  
Fax : 24.44.13

# SOMMAIRE

	Pages
<b>I/ OBJECTIF DU PROGRAMME LIFE - FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES LOCALES POUR L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN (F.I.L.E.U)</b>	<b>1</b>
<b>II/ PRINCIPES D'INTERVENTION DU F.I.L.E.U ET STRATEGIE</b>	<b>1</b>
II.1) Principes d'intervention	3
II.2) Stratégie	3
<b>III/ ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU F.I.L.E.U</b>	<b>3</b>
<b>IV/ LES TYPES D'ACTIVITES SUSCEPTIBLES D'ETRE FINANCEES PAR LE F.I.L.E.U</b>	<b>3</b>
IV.1) L'augmentation de la distribution de l'eau et l'amélioration de l'assainissement	4
IV.2) L'amélioration de la gestion des déchets solides et liquides	4
IV.3) La réduction de la pollution de l'air et de l'eau	5
IV.4) L'amélioration des infrastructures dans les quartiers spontanés et irréguliers	5
IV.5) L'amélioration de la santé environnementale	5
IV.6) L'amélioration de l'éducation environnementale	5
IV.7) Diminution de l'utilisation des technologies dommageables pour l'environnement ou utilisation de technologies appropriées	6
IV.8) Prise en compte des considérations environnementales dans la planification urbaine	6
IV.9) Identification et hiérarchisation des secteurs d'environnement urbains éligibles au financement du programme LIFE et décidés par la Consultation Nationale sur l'Environnement urbain des 25 et 26 novembre 1994	6

# MANUEL DE PROCEDURES

## I/ OBJECTIFS DU PROGRAMME LIFE - FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES LOCALES POUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN (FILEU)

Le Programme LIFE se fixe comme objectif majeur :

- la promotion du dialogue, de la collaboration active au niveau local, entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les Communautés de Base (CB), les municipalités, le secteur privé, les institutions de recherche travaillant au bénéfice des populations urbaines, les ressources humaines scientifiques et techniques nationales, ainsi que les services de l'Etat, pour améliorer l'environnement urbain, de manière à renforcer la capacité des institutions locales.

Il se fixe également, comme objectif, la lutte contre la pauvreté urbaine.

Pour aider à la concrétisation des objectifs précités, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a mis en place un Fonds d'Appui aux Initiatives Locales pour l'Environnement Urbain. Ce fonds est destiné à financer de petits projets dont la réalisation permettra d'améliorer l'environnement urbain.

Une Consultation Nationale a été organisée les 25 et 26 novembre 1994 à Dakar et a permis

- d'identifier et d'hierarchiser les secteurs prioritaires d'intervention du Programme LIFE, grâce à un consensus ;
- d'identifier et d'hierarchiser les critères de sélection des projets d'environnement urbain
- de déterminer les zones, à l'intérieur des villes, qui pourraient recevoir un financement du Programme LIFE.

## II/ PRINCIPES D'INTERVENTION DU F.I.L.E.U ET STRATEGIE

### II.1) Principes d'intervention

Le F.I.L.E.U intervient, essentiellement, dans les zones défavorisées des villes et communes, à la demande des communautés de base, des organisations Non-Gouvernementales, des municipalités et au bénéfice des populations urbaines à faible revenus des quartiers périphériques.

Dans le cadre de son activité, le F.I.L.E.U sera en relation avec plusieurs institutions, notamment :

- le Ministère de l'Intérieur
- le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
- le Ministère de l'Agriculture
- le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
- le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
- le Ministère de l'Hydraulique
- le Ministère du Développement Industriel et de l'Artisanat
- le Ministère de la Ville
- le Ministère de la Santé
- le Ministère de l'Education Nationale
- le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la famille
- le Ministère de la Jeunesse et des Sports
- le Ministère chargé de la Décentralisation
- les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux
- le secteur privé
- l'Association des Maires du Sénégal
- le Conseil des Organisations Non-Gouvernementales d'Appui au Développement
- l'Organisation Nationale qui représente les Jeunes
- l'Organisation Nationale qui représente les femmes
- les Représentants des Universités.

## II.2) Stratégie

Pour atteindre les objectifs du programme LIFE, la stratégie à utiliser par les partenaires consistera :

- à encourager le partenariat pour favoriser le dialogue et le travail en commun entre les acteurs urbains et pour une mobilisation plus efficace des ressources en vue de réaliser des activités dans les quartiers défavorisés ;
- s'assurer de la participation effective de tous les acteurs (communautés de base, organisations non-gouvernementales, communes, ressources scientifiques et techniques, instituts de recherche, services décentralisés de l'Administration) ;
- à procéder au renforcement de la capacité des principaux acteurs du Programme ;
- à s'assurer de la visibilité de l'impact des activités sur les populations bénéficiaires de la subvention

## III/ **ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU F.I.L.E.U**

L'organisation et l'administration du F.I.L.E.U relèvent du PNUD qui travaillera en étroite collaboration avec le Comité de Sélection et de gestion des projets.

Les requêtes de financement seront adressées au Coordonnateur du Programme LIFE qui s'assurera que les dossiers renferment toutes les pièces requises avant de les soumettre au Comité de Sélection et de gestion des projets.

## IV/ **LES TYPES D'ACTIVITES FINANCEES PAR LE F.I.L.E.U**

Dans chaque pays pilote, les projets soumis par les autorités municipales, les ONG et les communautés de base et qui sont en accord avec les critères généraux du Programme et spécifiques du pays concerné peuvent être appuyés par le Programme LIFE.

La priorité sera donnée aux activités des communautés de base qui :

- \* contribuent à réduire (minimiser), éliminer et prévenir les problèmes de l'environnement urbain liés aux objectifs du Programme LIFE ;
- \* qui intègrent dans une démarche participative, la collaboration entre les ONG, les communautés de base, les autorités municipales, les ressources scientifiques et techniques nationales, les services décentralisés de l'Etat, les instituts de recherche et le secteur privé, etc... dans l'amélioration de l'environnement urbain.

Pour recevoir l'appui du Programme LIFE, la demande de financement d'un projet doit concerner directement un problème particulier de l'environnement urbain ou une combinaison de problèmes.

Les problèmes identifiés par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, New York) sont :

#### IV.1) L'augmentation de la distribution de l'eau et l'amélioration de l'assainissement

Les projets éligibles au financement LIFE peuvent inclure les activités qui :

- \* améliorent la distribution de l'eau par des bornes fontaines, des puits, des pompes manuelles ou des branchements privés individuels
- \* favorisent la construction de latrines à chasse d'eau et d'édicules publics
- \* favorisent la construction de systèmes d'égouts à faible diamètre
- \* favorisent la construction de latrines sèches et de latrines à doubles fosses
- \* qui renforcent la conservation de l'eau

#### IV.2) L'amélioration de la gestion des déchets solides et liquides

Peuvent être financés les projets qui :

- \* améliorent le drainage de base d'une communauté urbaine
- \* améliorent le système d'évacuation des eaux pluviales
- \* améliorent le système d'égout dans le voisinage
- \* organisent la collecte des ordures en utilisant les communautés de base
- \* fournissent un système de dépôt et de traitement des déchets solides
- \* recyclent ce qui peut être réutilisé à partir des déchets produits
- \* collectent et vendent les matériaux récupérés à partir des déchets
- \* développent des campagnes de propreté communautaires.

#### IV.3) Réduction de la pollution de l'air et de l'eau

Pour être éligible au financement LIFE, le projet doit inclure des activités qui :

- \* améliorent la qualité de l'air intérieur et extérieur
- \* améliorent la qualité de la distribution de l'eau
- \* aménagent des ruelles pour bicyclettes afin de minimiser la pollution automobile
- \* mettent en place des cheminements piétonniers interdits aux véhicules
- \* favorisent l'utilisation de l'énergie domestique alternative
- \* favorisent la construction de fourneaux plus efficaces

#### IV.4) Les quartiers ou occupations irréguliers

Une requête de financement peut inclure des activités qui :

- \* améliorent les standards pour la sécurité des habitations dans les zones d'occupations irrégulières
- \* assistent les populations dans une opération de relogement dans une zone plus sécurisante
- \* trouvent des sites alternatifs pour la construction de maison au cas où il a été décidé le déplacement des populations qui occupent une zone d'une façon irrégulière.

#### IV.5) Amélioration de la santé environnementale

Seront éligibles, les projets qui prévoient des activités qui

- \* favorisent le développement de la santé environnementale et des standards de sécurité aux lieux de travail
- \* favorisent la fourniture d'une eau potable aux populations.

#### IV.6) Amélioration de l'Education environnementale

Seront éligibles, les projets qui encouragent une prise de conscience du public, un meilleur comportement et une participation de celui-ci à la résolution des problèmes de l'environnement urbain à travers une éducation environnementale.

Aussi, les activités qui veulent être financées doivent :

- \* promouvoir l'information sur une bonne nutrition et sur les pratiques sanitaires
- \* promouvoir la formation sur l'amélioration de l'environnement
- \* mener une campagne éducative contre les déchets
- \* mettre en place une éducation communautaire environnementale sur les problèmes de santé en ville d'une part, et de santé publique en général
- \* introduire des cours d'écologie dans la formation scolaire

IV.7) Diminution de l'utilisation des technologies dommageables pour l'environnement ou utilisation de technologies qui sont appropriées

Pour être éligibles au financement du Programme LIFE, les projets doivent promouvoir des technologies basées sur des initiatives de base qui prennent soin de l'environnement et des ressources naturelles.

IV.8) Appliquer les considérations environnementales dans la planification urbaine

Pour être financés, les projets doivent utiliser des informations et standards de la conservation des ressources naturelles et de l'environnement dans la planification urbaine.

IV.9) Identification et hiérarchisation des secteurs d'environnement urbains éligibles au financement du PROGRAMME LIFE lors de la Consultation Nationale sur l'Environnement urbain des 25 et 26 novembre 1994

A la séance de synthèse de la Consultation Nationale sur l'Environnement urbain des 25 et 26 novembre 1994, il a été approuvé, par consensus, le classement, par ordre de priorité, des secteurs suivants :

1er	Assainissement
2ème	Déchets solides
3ème	Habitat Spontané
4ème	Distribution de l'eau
5ème	Education environnementale
6ème	Pollution de l'eau
7ème	Santé Environnementale
8ème	Déchets liquides

9ème	Technologies dangereuses pour l'environnement
10ème	Pollution de l'air
11ème	Prise en compte de l'Environnement dans la Planification urbaine
12ème	Espaces verts et Reboisement
13ème	Pollution sonore
14ème	Electrification
15ème	Pollution des plages

## **V/ PARTENAIRES ET DESTINATAIRES DU PROGRAMME LIFE**

La pauvreté est ici au Sénégal, comme ailleurs, de plus en plus un phénomène urbain. Aussi, le Programme LIFE s'intéresse, d'abord, aux groupes sociaux à revenus faibles qui habitent les quartiers défavorisés des villes, notamment aux effets néfastes de l'environnement urbain sur leurs conditions de vie.

Sont donc invités à formuler des requêtes de financement pour l'amélioration de l'environnement urbain dans ces quartiers défavorisés : les communautés de base, les organisations Non-Gouvernementales, les communes.

Cependant, il est vivement conseillé que la formulation et l'exécution d'un projet prévoit la collaboration des trois acteurs locaux précités, chacun remplissant son rôle et apportant sa contribution.

## **VI/ ROLE, ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE SELECTION ET DE GESTION**

Le Comité National de sélection et de gestion des projets (CNSG) est chargé :

- d'assister le Coordonnateur dans la gestion du programme ;
- de définir les orientations générales du Programme, en complément de celles déjà énoncées par ledit Programme ;
- de veiller à l'application de la stratégie définie par le Programme ;
- d'aider à compléter, si cela s'avère nécessaire, l'identification des projets soumis au Programme LIFE par les communautés de base, les organisations non-gouvernementales et les communes ;

- de procéder à la sélection des projets qui lui sont soumis, en émettant un avis motivé sur chaque requête
- de suivre et évaluer les projets soumis.

#### VI.1) Procédure de dépôt et de sélection des requêtes de financement des projets d'environnement urbain

Le Comité National de sélection et de gestion des projets, qui est chargé de la sélection des projets, suggère vivement que les requêtes soient formulés en s'inspirant du canevas contenu dans le guide pour la formulation des projets (cf annexe A.).

Dès sa première réunion, le Comité procédera à l'examen et à l'adoption des procédures relatives à la sélection et à la gestion des projets.

Le Comité de sélection et de gestion est invité à proposer un calendrier de rencontres annuelles et les lieux où ces rencontres auront lieu. Par exemple, il peut se réunir, ordinairement, une fois par trimestre, pour examiner les projets soumis au Programme LIFE pour financement. Et extraordinairement, chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

##### VI.1.1) Composition du Comité de Sélection et de gestion des projets

Le Comité de Sélection et de gestion des projets est composé des représentants des institutions suivantes :

- 03 représentants des communautés de base
- 03 représentants des organisations Non-Gouvernementales
- 03 représentants des communes
- 02 représentants du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
- 01 représentant du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
- 01 représentant du Ministère chargé de la Décentralisation
- 01 représentant du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
- 01 représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
- 01 représentant du Ministère de la Jeunesse et du Sports
- 01 représentant de l'Institut des Sciences de l'Environnement ISE

- 01 représentant de l'AGETIP
- 01 représentant de l'Association des Ingénieurs du Sénégal
- 01 représentant du Secteur Privé
- 01 représentant du PNUD à Dakar
- 01 le Coordonnateur du Réseau Afrique 2000/GEF.

La fonction de membre du Comité National de sélection et de gestion est gratuite. Cependant, quand un membre va en mission sur le terrain, au titre du Programme, il bénéficie d'un perdiem dont le montant est celui des consultants nationaux (conformément aux textes en vigueur au PNUD en la matière).

#### VI.1.2) Procédures de sélection

##### a) Dépôt des requêtes

Les requêtes devront être adressées au Coordonnateur du Programme LIFE. Celui-ci est chargé de faire un premier examen de ces requêtes pour vérifier si elles sont complètes avant de les soumettre au Comité de Sélection et de gestion des projets, au moins 10 jours, avant la tenue de la réunion de sélection.

##### b) Contenu des dossiers de requêtes

Pour être éligible, le projet présenté par une organisation doit être clair et précis et fournir les informations suivantes :

- nom et statut de l'organisation demandant un financement
- adresse complète de l'organisation (BP, rue, téléphone, fax)
- Principal responsable de l'organisation
- Nom et titre du projet soumis
- Localisation du projet
- Date prévue de démarrage du projet
- Durée d'exécution du projet
- Objectifs du projet
- Justification du projet
- Activités à réaliser par le projet

- Participants au projet et/ou bénéficiaires
- Résultats anticipés du projet
- Coût estimatif (le plus détaillé possible) total du projet
- Montant sollicité auprès du Programme LIFE
- Contribution du demandeur (en espèces ou en nature)
- Montant attendu d'autres sources de financement
- Besoins en matière de formation, d'assistance technique (Consultant)
- Plan proposé pour le paiement du financement LIFE au demandeur
- Titre du compte bancaire dans lequel le financement LIFE sera déposé
- Numéro du compte bancaire du demandeur
- Nom et adresse de la Banque du demandeur
- Date de soumission de la demande

#### VI.1.3) Réunion du Comité de Sélection et de gestion des projets

Dès sa première réunion, le Comité National désignera son président. Le Secrétariat sera, quant à lui, assuré par le Coordonnateur du Programme LIFE. Le Comité National de sélection et de gestion ne peut valablement délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents.

Lors des réunions de sélection des projets, le Comité passera en vue les projets. La sélection des projets se fera en deux étapes.

\* Durant la première phase, c'est-à-dire, l'étape de la présélection, les propositions de projets seront examinées par le Comité de sélection et de gestion ; ou une partie dudit comité, en tenant compte de la faisabilité technique, économique, sociale, institutionnelle, de la stratégie, des mécanismes prévus de suivi, d'évaluation et de durabilité proposés par le demandeur de financement.

- Ensuite une visite de terrain est organisée par une partie du Comité de sélection et le Coordonnateur, en présence du demandeur de financement pour s'assurer du niveau d'appropriation du Programme localement et de sa faisabilité technique réelle et surtout de son impact sur les bénéficiaires.

A la suite de cette visite sur le terrain, un rapport est dressé par les représentants du Comité et le Coordonnateur et soumis au Comité National de sélection et de gestion.

\* Durant la deuxième phase, le Comité National de sélection et de gestion, après lecture du rapport, se réunit pour procéder à la sélection positive ou négative des projets.

La décision du Comité National de sélection et de gestion doit être motivée et accompagnée de recommandations en direction du demandeur de financement.

Ainsi, selon la qualité des requêtes présentées (1ère phase) le Comité choisira, l'une des deux options à savoir :

- procéder à la présélection séance tenante, des requêtes qui remplissent les conditions et critères d'éligibilité
- formuler un certain nombre de remarques ou de réserves auxquelles l'organisation concernée aura à répondre pour des projets qui présentent des insuffisances ou faiblesses manifestes.

Pour chaque dossier, il appartient au Comité National de décider par consensus d'abord ou si cela n'est possible, par vote, laquelle des deux options précitées sera appliquée.

Il faut rappeler que les membres d'une communauté de base, d'une organisation non-gouvernementale ou d'une commune perdent leurs droits au vote chaque fois que le Comité délibère sur un projet présenté par une organisation dont ils relèvent.

Il en est de même pour tout membre du Comité intéressé directement ou indirectement par un projet sur lequel le Comité doit délibérer. Ces différents membres disposent toutefois de voix consultatives.

Si, par exemple, le Comité décide que ses membres peuvent donner immédiatement leurs appréciations et notations, à ce moment, il sera demandé à chaque membre du Comité de sélection de :

- remplir un formulaire d'évaluation quantitative de la requête en tenant compte à la fois de la qualité de la requête et de la prise en compte des critères de sélection

Par ailleurs, le comité est chargé de classer les requêtes par ordre de grandeur décroissant du total des notes obtenues. Il doit décider du nombre de dossiers qui seront présélectionnés et de ceux qui seront reformulés pour insuffisance ou faiblesse manifeste.

Si le Comité émet des réserves et trouve le contenu d'une requête insuffisant, il lui appartient, à ce moment :

- \* de consigner, sur papier, les questions et les interrogations formulées par les membres du Comité de sélection et les faire parvenir au requérant, dans les meilleurs délais, pour leur prise en compte ;
- \* les requêtes qui ont été complétées ou reformulées en tenant compte des avis du Comité pourront, à nouveau, être soumises au Comité pour réexamen.

Les résultats de la 1ère et 2ème phases seront diffusés par courrier, fax et téléphone, dans les meilleurs délais, aux organisations concernées ainsi qu'aux membres du Comité National de sélection et de gestion.

Le Comité de sélection pourra ajouter, dans les lettres de notification aux organisations qui ont présenté des requêtes, tous les commentaires susceptibles, d'enrichir les propositions des organisations retenues pour passer à l'étape de la visite de terrain.

Cependant, il est interdit aux membres du Comité de sélection de divulguer les noms, notes, notations et argumentations des autres membres qui ont pu appuyer ou désapprouver une des propositions qui ont été examinées.

#### VI.1.4) Critères de sélection des projets

##### a) Critères généraux

La priorité sera donnée aux projets qui :

- améliorent les conditions de vie des populations dans les quartiers à faible revenu avec la participation des populations elles-mêmes
- intègrent plusieurs objectifs, c'est-à-dire qui lient l'amélioration de l'environnement urbain à la suppression de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des populations

##### b) Critères spécifiques

Le Comité est chargé d'utiliser les critères ci-dessous pour évaluer chaque proposition ; il lui appartient d'accorder un coefficient à chaque critère.

Lors de la Consultation Nationale sur l'Environnement urbain organisée les 25 et 26 novembre 1994, les critères de sélection spécifiques suivants ont été identifiés et hiérarchisés

- |      |  |
|------|--|
| 1er  | les résultats attendus de l'exécution du projet doivent être appréciables (bénéfices économiques et sociaux) et doivent permettre, autant que possible, la replicabilité et/ou l'extension du projet |
| 2ème | la faisabilité technique, économique et sociale du projet doit être justifiée  |
| 3ème | seront privilégiés, les projets des demandeurs qui cherchent à trouver des solutions locales (utilisation de savoir-faire locaux) aux problèmes de l'environnement urbain                            |
| 4ème | le coût du projet doit être inférieur ou égal à 25 000 000 (25 millions) F CFA   |
| 5ème | dans les projets présentés par les demandeurs pour exécution, la participation (en nature et / ou financière) effective des communautés est indispensable.   |

- 6ème seront appréciés les projets qui intègrent des modalités d'évaluation et de suivi de l'exécution du projet
- 7ème la part de la main d'oeuvre dans le coût total du projet doit être appréciable (entre 25 et 30 % du coût total du projet)
- 8ème le dialogue entre les organisations, dans l'amélioration de l'environnement urbain, est indispensable
- 9ème l'exécution du projet doit permettre le renforcement de la capacité des organisations
- 10ème seront privilégiés, les projets dont les objectifs sont complémentaires à ceux d'autres projets, notamment ceux localisés dans une ou plusieurs autres villes
- 11ème seront privilégiés, les projets dont l'exécution implique une forte participation des jeunes et / ou des femmes.

## VI.2/ Suivi et évaluation du Programme LIFE

### VI.2.1) Suivi technique

#### a) Rapport technique trimestriel

Chaque trimestre, l'organisation bénéficiaire d'une subvention du Programme LIFE est tenue de soumettre, au Coordonnateur et aux membres du Comité de sélection, un rapport d'activités et un rapport financier.

Ce rapport doit parvenir avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre concerné. Il doit être précis et succinct et doit traiter, principalement, les aspects suivants :

- niveau d'avancement de l'exécution des activités prévues initialement
- les difficultés rencontrées
- les activités programmées pour le trimestre suivant.

#### b) Rapport technique annuel

Chaque année, il est demandé à l'organisation bénéficiaire de subvention de déposer, auprès du Coordonnateur et des membres du Comité de sélection, un rapport technique annuel. Ce rapport qui doit être évaluatif, insistera sur les aspects suivants :

- les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés initialement par le projet

- les résultats partiels obtenus par rapport à la problématique et aux contraintes posées au départ
- la présentation, s'il y a lieu, des constats, problèmes ou contraintes qui exigent un changement dans la méthodologie utilisée par le projet pour l'année suivante
- la liste des activités prévues pour les prochains mois

Le rapport technique annuel doit être déposé, auprès du Coordonnateur au plus tard le 15 du mois suivant une année d'activités.

L'organisation est tenue de fournir un nombre d'exemplaires suffisants du rapport qui doit être envoyé à tous les membres du Comité de sélection et de gestion. Le Comité qui, transformé pour l'occasion en commission de lecture, se réunira sur ces rapports et s'il le juge nécessaire, élaborera des notes qui seront transmises à l'organisation concernée.

#### c) Rapport final

Trois mois après la clôture de l'exécution du projet, l'organisation qui a eu à bénéficier d'une subvention, est tenue de soumettre, au Comité de sélection et de gestion, un rapport final qui portera sur :

- le rappel de la problématique et de la raison d'être du projet
- la méthodologie qui a été utilisée
- les résultats auxquels il est parvenu
- un commentaire sur la façon dont les résultats obtenus contribuent à la réalisation des objectifs initialement fixés
- les bonnes leçons tirées de l'exécution du projet et leur replicabilité dans d'autres projets.

Il est souhaitable que ce rapport soit de qualité pour permettre sa diffusion.

#### d) Révision d'activités et révision budgétaire

Six mois après le démarrage du projet, l'organisation concernée pourra soumettre, pour approbation du Comité de sélection et de gestion des projets, une demande de révision des activités du projet.

Cette révision doit faire le point sur :

- l'exécution technique
  - \* le rappel de la problématique, des objectifs, de la méthodologie
  - \* les problèmes rencontrés, les solutions préconisées et les leçons que l'on peut tirer de l'exécution du projet
  - \* le niveau d'exécution du budget
  - \* les changements proposés et leur incidence sur le budget.

NB) Les révisions de budget seront limitées à des aménagements internes qui n'ont pas d'incidence sur le montant total

e) Vérification des projets sur le terrain

Des visites peuvent être initiées par le Comité National de sélection et de gestion et/ou le Coordonnateur pour aller vérifier, sur le terrain, l'exécution du projet pour lequel un financement a été accordé à une organisation.

Dans tous les cas, l'organisation concernée sera informée de la demande de visite formulée par le Comité National de sélection et de gestion et/ou le Coordonnateur, au moins une semaine avant la date retenue. En cas d'empêchement, l'organisation et le Comité de sélection et/ou le Coordonnateur des projets se mettront d'accord sur le choix d'une autre date.

VI.2.2) Suivi financier (utilisation des fonds LIFE par les partenaires)

**Aj Le budget**

A.1) Budget couvrant la contribution des bénéficiaires et des partenaires

La contribution des bénéficiaires peut revêtir plusieurs formes. Elle peut se faire :

- en nature (investissements humains, offre de terrain)
- financièrement (par des contributions financières)
- par la mise à disposition de la logistique pour faciliter l'exécution de projet.

## A.2) Budget couvrant la contribution du Programme LIFE

Les rubriques budgétaires peuvent être essentiellement regroupées sous la forme suivante :

- a) personnel
- b) sous-contrat
- c) formation / séminaires / ateliers
- d) équipement /matériel
- e) fonctionnement
- f) divers
- g) totaux

Le montant du budget couvrant la contribution du Programme LIFE est arrêté et exécuté en F CFA. Il est vivement souhaitable qu'il ne dépasse pas 25 millions de F CFA.

Six mois après le démarrage de l'activité, l'organisation qui a bénéficié d'une subvention, pourra soumettre, au Coordonnateur du Programme LIFE, qui la transmettra au Comité de Sélection et de gestion, une demande motivée de révision du budget de l'activité.

Cette demande doit comprendre :

- une demande écrite qui fera le point sur l'exécution technique et budgétaire (par rubrique) de la période concernée ;
- la nature des révisions d'activités proposées ainsi que les raisons qui expliquent les changements réclamés ;
- l'incidence financière de ces révisions proposées au niveau du budget total actuel du projet /ou éventuellement des changements d'ordre financier soumis au Programme LIFE pour obtenir des fonds additionnels dont l'utilisation doit être explicitement précisée et justifiée
- les autres types d'appui additionnel sollicités auprès du programme LIFE.

### VI.2.3) Conditions d'annulation du financement

Autant le financement d'un projet est possible, autant il peut être décidé la suspension du financement d'un projet en cours d'exécution.

Le Comité de Sélection et de gestion ainsi que le bureau local du PNUD sont chargés, aussi bien de la décision du déboursement des subventions accordées aux organisations que de la mise en place d'un système de suivi de l'utilisation des fonds.

Au cas où le suivi d'un projet financé par le PNUD révélerait des irrégularités et/ou défaillances suivantes :

- mauvaise gestion financière
- absence de progrès dans l'exécution d'un projet ;
- non application de mesures prises par le Comité, d'un commun accord avec l'organisation bénéficiaire d'une subvention (commune, organisation non-gouvernementale, communauté de base) ;

il appartiendra au Comité de Sélection et de gestion de demander à l'organisation précitée de trouver une solution à l'irrégularité et /aux défaillances constatées. Si celle-ci n'arrive pas à trouver une solution heureuse à ces irrégularités, alors, le Comité de Sélection et de gestion peut prendre la décision de procéder à la suspension du financement jusqu'à la résolution de l'irrégularité financière ou de la défaillance.

### VI.2.4) Suivi et évaluation du programme

A l'initiative du Coordonnateur, du Comité de Sélection et de gestion, ou des bénéficiaires, des réunions peuvent être organisées pour la revue du Programme. S'il le juge nécessaire, le PNUD, quant à lui peut, demander à un Consultant extérieur de faire la revue annuelle de chaque subvention accordée à une organisation.

## **VII/ LE BUDGET**

Pour l'instant, le PNUD s'engage à accorder une dotation financière annuelle de 75 000 dollars au Sénégal. Ce montant est susceptible d'être révisé à la hausse en fonction des nouvelles opportunités du PNUD et de ses partenaires.

Un effort particulier de mobilisation des ressources pour le Programme LIFE est attendu des membres du Comité National de Sélection, de l'Association des maires du Sénégal, des Organisations Non-Gouvernementales (notamment le CONGAD), des associations à la base, du Coordonnateur ainsi que du bureau local du PNUD à Dakar.

## BUDGET PROPOSE

Projet : .....

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES				Observations
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	
Personnel / travail					
Sous-contrat					
Formation/séminaires/ateliers					
Equipement / Matériel					
Fonctionnement					
Divers					
<b>TOTAL</b>					